



## FÉDÉRATION ÉCHANGES FRANCE UKRAINE

Union d'associations à caractère humanitaire, culturel et coopératif déclarée en 1992  
Agréée pour les séjours d'étrangers par arrêté interministériel publié au J.O. du 16 mai 2007  
Membres agréés pour les stages d'étrangers par arrêté ministériel publié au J.O. du 26 mai 2010

France : Siège : Mairie 23300 La Souterraine - Gestion : 17 La Barderie 23000 St Léger le Guérétois  
Téléphone : HUMA +336 22 79 08 22 - COOP +335 55 80 21 09 - Secrétariat : +335 55 47 62 69  
Courriel : [fefu.huma@gmail.com](mailto:fefu.huma@gmail.com) - [fefu.coop@gmail.com](mailto:fefu.coop@gmail.com) - [www.fefu.org](http://www.fefu.org) - SIREN 390836484 - APE 9499Z

Ukraine : 9d rue Lavoche Gavro pte 1 appt 9 - 04211 Kyiv - Tél. HUMA +380 980 769 628 - COOP +380 674 409 249  
Courriel : [fefu.kiev.huma@gmail.com](mailto:fefu.kiev.huma@gmail.com) - [fefu.kiev.coop@gmail.com](mailto:fefu.kiev.coop@gmail.com) - Web : [www.fefu.org](http://www.fefu.org)

### ASSURANCE MALADIE-ACCIDENT-RAPATRIEMENT DES INVITES

➤ **Le contrat MACIF « Multi-garanties activités sociales N° 12702400 P136 »,** qui couvre la responsabilité civile de la FEFU et de ses associations membres, comprend la « **garantie d'accueillant** » pour tous les adhérents des associations. Cette garantie, limitée à un accueil de trois mois au plus, donne accès aux prestations suivantes de **INTER MUTUELLES ASSISTANCE GIE (I.M.A.)** (tél. 0800.75.75.75 ou en cas d'appel de l'étranger +335.49.75.75.75) :

- **frais médicaux et d'hospitalisation** en cas de maladie soudaine et imprévisible ou d'accident corporel (à concurrence de 30.000 €par bénéficiaire),
  - frais de **rapatriement sanitaire** (sans plafond financier) si la nécessité en est médicalement établie,
  - frais d'**attente d'un accompagnant** sur place à concurrence de 50€/par jour pendant 7 jours au maximum,
  - en cas d'hospitalisation pendant plus de 7 jours, frais de **transport d'un proche aller et retour** et frais de son **hébergement** à concurrence de 50€/par jour pendant 7 jours au maximum et sans limite de durée si le blessé ou malade est âgé de moins de 15 ans,
  - frais d'**expédition de médicaments**, si nécessaire,
  - en cas de décès, frais de **rapatriement du corps**,
  - en cas de **décès d'un proche** (conjoint de droit ou de fait, ascendant ou descendant en ligne directe, frère ou sœur), frais de **rapatriement de l'invité**,
  - **assistance aux personnes** en difficulté.
- **En principe, les frais doivent être engagés directement par I.M.A. ou après son accord préalable. Toutefois, I.M.A. a admis que la FEFU lui transmette pour remboursement sans accord préalable les dossiers de maladie représentant moins de 500€; pour les accidents, il reste préférable de l'informer, les suites étant difficiles à évaluer, surtout s'il y a eu intervention d'un service d'urgence.**
- **I.M.A. rembourse désormais les familles directement.**

#### *En pratique*

Les familles recevant un invité doivent :

- **En cas d'accident, d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale et pour les dossiers de maladie dont le total peut dépasser 500€(voir plus loin).**
- **prévenir impérativement le responsable de leur association** qui informera la FEFU, afin qu'elle confirme par courrier à I.M.A. la couverture MACIF de 30.000€pour nos adhérents. Si ce courrier n'est pas envoyé à I.M.A., la couverture tombera à 16.000€, niveau habituel de sa garantie.
  - **informer l'hôpital ou la clinique de la possibilité de tiers payant** et demander au médecin de se mettre en rapport avec I.M.A., qui déterminera les mesures à prendre (0800.75.75.75. en France, +335.49.75.75.75 en cas d'appel de l'étranger).

- **préciser que l'invité est couvert dans le cadre du contrat global de la MACIF** « *Multi-garanties activités sociales N° 12702400 P136* », qui comporte la **garantie d'accueillant et la couverture de Inter Mutuelles Assistance GIE (I.M.A.) pour les frais médicaux et d'hospitalisation à concurrence de 30.000€ par bénéficiaire, le rapatriement sans plafond financier et l'assistance aux personnes en difficulté** ».

### ➤ Dans les autres cas

- si les dépenses engagées sont **inférieures ou égales à 500€**, procéder comme auparavant, c'est-à-dire : conserver simplement tous les documents (feuilles de soins, ordonnances, vignettes, factures, certificats médicaux) et **transmettre le dossier complet au responsable de son association**, qui le contrôlera et l'enverra à la FEFU ; celle-ci demandera le remboursement à I.M.A, qui vous sera envoyé directement.
- si l'ensemble des dépenses engagées **risque de dépasser ou dépasse effectivement 500€**, **prévenir impérativement le responsable de son association**, afin qu'il en informe la FEFU et celle-ci demandera à I.M.A. l'attribution d'un numéro de dossier.

### ➤ Exclusions

Le contrat comporte un certain nombre d'exclusions :

- **les exclusions habituelles** communes à toutes les garanties (maladie ou accident résultant du fait intentionnel de l'intéressé, de pari, défi, lutte, duel, rixe, s'il est établi que l'intéressé y a pris une part volontaire, état d'ivresse ou de délire alcoolique, utilisation de drogues, stupéfiants, tranquillisants non prescrits médicalement, sports mécaniques ou exercés à titre professionnel, etc.),
- **tout bilan médical préventif ou soin non justifié par un accident corporel ou une maladie soudaine et imprévisible survenu(e) au cours du séjour**,
- **les frais d'optique ou de prothèse non consécutifs à un accident corporel**,
- **les soins dentaires dont l'urgence n'est pas attestée par le chirurgien-dentiste**.

### ➤ Dossiers de remboursement

En dehors des cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale, dans lesquels I.M.A. règle directement les factures, les familles doivent :

- **payer les soins** et demander aux professionnels de santé de délivrer les feuilles de soins et factures (pas de tiers payant pharmaceutique),
- **faire préciser** par le praticien sur la feuille de **soins dentaires** s'ils sont faits « **en urgence** »,
- **remplir lisiblement les zones suivantes de la feuille de soins :**

1. Nom et prénom **lisibles** de l'invité ayant reçu les soins
2. Dans la zone « N° d'immatriculation » : **N° du dossier I.M.A.**, le cas échéant, ou à défaut n° d'adhésion de la famille à son association (il figure au dessus du nom de la famille sur la convocation)
3. Date de naissance de l'invité
4. Assuré(e) : nom et prénoms de la famille d'accueil
5. Adresse complète de la famille d'accueil en France.

- **adresser les dossiers complets** (feuille de maladie **REMPLEIE** et **SIGNEE**, justificatifs et certificats médicaux) **au responsable désigné de son association**, en y joignant un RIB (Relevé d'Identité Bancaire).
- **Ne faire aucun envoi direct à I.M.A., à la FEFU, ni surtout à SPHERIA** (dont nous n'avons pas prorogé le contrat).
- le remboursement d'I.M.A. sera adressé **directement aux familles d'accueil (par virement ou chèque) dans le délai d'un mois à un mois et demi après l'envoi du dossier**.